

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Les alliés de la décarbo - MAI »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU CONCOURS

La Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions, société anonyme au capital de 698 555 072,00€, dont le siège social est situé 1 Place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense Cedex, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 552 046 955, plus particulièrement la Direction Communication d'ENGIE Solutions (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu concours gratuit dans toute la France et la région métropolitaine de la Corse intitulé « Les alliés de la décarbo » (ci-après « Jeu Concours ») qui se déroulera du 14/05/2025 au 27/05/2025 (23H59) inclus (ci-après la « durée du Jeu »), dans les conditions définies au présent règlement. Le Jeu Concours est accessible depuis le compte Instagram d'ENGIE Solutions, et redirigera vers le site web d'ENGIE Solutions : <https://www.engie-solutions.com/fr>

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure vivant en France, à l'exception du personnel de l'Organisateur ainsi que des membres de leurs familles proches, parents, frères/sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer (ci-après « le Participant »).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions et de sa capacité juridique

Le Jeu Concours est gratuit et ne comporte pas d'obligation d'achat.

La participation au Jeu Concours est nominative et limitée à une seule participation par personne. Il est strictement interdit au Participant d'utiliser plusieurs adresses électroniques ou de participer à partir d'un compte ouvert au nom d'une autre personne.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant.

Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun lot. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué **sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.**

La participation au Jeu Concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lot.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu Concours a pour finalité de permettre à ENGIE Solutions d'accroître sa notoriété et aux Participants de remporter un lot s'ils sont tirés au sort.

Le Jeu Concours se déroulera sur [2] semaines, du 14/05/2025 au 27/05/2025 :

- 27/05/2025 : clôture du challenge
- 29/05/2025 : annonce du gagnant

Les Participants devront renseigner leurs informations personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, code postal) ainsi que leurs données professionnelles sur le formulaire publié sur le site internet d'ENGIE Solutions.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en contrevenant au présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur ou par le présent règlement, le lot concerné ne lui serait pas attribué sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu Concours est doté de 5 lots : 5 bons cadeaux pour un soin bien-être dans une grande chaîne d'instituts d'esthétique.

Valeur totale : 250 euros. Un lot sera attribué pour chaque gagnant.

Le lot attribué ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5. DESIGNATION DU GAGNANT

Cinq (5) gagnant seront désignés à l'issue du Jeu Concours.

Ces gagnants seront les Participants ayant été tirés au sort via la plateforme [Plouf, plouf ! Tirage au sort en ligne \(plouf-plouf.fr\)](https://www.engie-solutions.com/fr/plouf-plouf-tirage-au-sort-en-ligne) en respectant la loyauté et la sincérité des résultats

Cette désignation se fera par l'Organisateur du Jeu Concours, plus précisément, par la Direction Communication d'ENGIE Solutions.

La communication des réponses à l'ensemble des questions posées lors de ce Jeu Concours et l'annonce du gagnant auront lieu le 29/05/2025 via les adresses électroniques renseignées par les Participants.

Le gagnant recevra un e-mail personnalisé pour l'en informer. Aucun courriel ne sera adressé aux Participants n'ayant pas remporté le lot.

ARTICLE 6. FONCTIONNALITES

L'Organisateur permet aux Participants d'accéder au Jeu Concours via le compte Instagram d'ENGIE Solutions, qui redirigera sur le site web: <https://www.engie-solutions.com/fr> pour remplir le formulaire du Jeu Concours.

En accédant à cet espace, le Participant accède au formulaire lui permettant de renseigner ses informations pour la prise en compte de sa participation au Jeu Concours. La non-fourniture de ces informations emporte le refus de participation.

L'utilisation de cet espace de gamification ne comporte pas la géolocalisation du terminal numérique utilisé par le Participant.

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions, dont le siège social est situé - 1 place, Samuel Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris la Défense, France, en qualité de Responsable du traitement.

Les données du Participant sont collectées sur la base de l'intérêt légitime de la Direction Communication d'ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions aux fins de participation au jeu concours permettant d'accroître la notoriété d'ENGIE Solutions, de prise de contact avec les gagnants et d'évaluation de l'efficacité de la campagne.

Les données sont conservées par ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions pendant 3 (trois) mois à compter de la publication du Jeu Concours, sont réservées à l'usage de la Direction Communication d'ENGIE Solutions et ne peuvent être communiquées sous forme directement ou indirectement identifiantes à d'autres services ni autres organismes (prestataires,...).

Conformément à la réglementation applicable, le Participant peut demander la rectification ou l'effacement de ses données personnelles. Il dispose également d'un droit d'opposition et de limitation.

Le Participant peut exercer l'ensemble de ces droits en adressant sa demande par mail au Data Privacy Manager d'ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions à l'adresse de courrier électronique suivante : dpm.engie-solutions@engie.com, ainsi qu'à l'adresse postale suivante : Data Privacy Manager ENGIE ENERGIE SERVICES, Tour T1 - case courrier 13.12, 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense.

Le Participant est également informé qu'il peut introduire une requête auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) dont le site est accessible via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr>

ARTICLE 8. GRATUITE

Le Jeu Concours est entièrement gratuit, sans obligation d'achat et n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des Participants.

Il est expressément convenu que tout accès Internet au Jeu Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre) ne pourra donner lieu à aucun remboursement étant donné que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site et de participer au Jeu Concours n'occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Les Participants s'engagent à se comporter de façon loyale.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site internet d'ENGIE Solutions et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le dit site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée non requise, notamment données sensibles au sens du RGPD vous concernant ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement du logiciel de gamification ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique empêchant votre participation au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.;
- De tout dommage causé à l'ordinateur, tablette ou téléphone mobile d'un Participant au Jeu-Concours ;

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu Concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non-respect des règles concernant le droit à l'image, des droits d'auteur et phonographiques des annexes éventuellement communiquées par le(s) Participant(s).

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

ARTICLE 10. PROLONGATION OU MODIFICATION DU JEU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Jeu Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 11. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Jeu Concours mis en œuvre par l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu Concours, sur les résultats, sur les lots, après le 04/10/24.

Pour être prise en compte, une éventuelle contestation relative au présent règlement devra être formulée, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu Concours tel qu'indiquée au présent règlement (27/06/25), sur simple demande écrite à l'adresse suivante : tiphaine.celerier@engie.com.

ARTICLE 12. CONTACTS UTILES

Direction Communication
tiphaine.celerier@engie.com